

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 JANVIER 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA RD 43 NANTU À  
A CUMUNA DI RUSPIGLIANI**

**PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX-RD 43 SUR LA COMMUNE  
DE RUSPIGLIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route départementale 43 entre le giratoire ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Rospigliani.

Le lancement de cette procédure fait suite aux échanges qui se sont tenus avec les communes de la région de Vizzani. Par courrier en date du 29 novembre 2023, ces dernières sollicitaient une réunion avec les services de la Collectivité de Corse pour évoquer l'état préoccupant de l'ex-RD 43 (étroitesse de la chaussée, dégradation du revêtement, ...). Celle-ci s'est tenue sur site en date du 5 août 2024 en présence du Conseiller exécutif M. Paolini, des maires concernés et des services de la Collectivité.

Cette procédure d'alignement est une première étape en vue de la maîtrise du foncier permettant les travaux de sécurisation de l'itinéraire.

L'article L. 112-1 du Code de la voirie routière dispose que le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Ce dernier a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

L'ex-RD 43 est un axe qui s'étend sur 53 km permettant de relier les communautés de commune du Centre-Corse et de l'Oriente.

La zone concerne l'ex-route départementale 43, sur la commune de Rospigliani.

Le linéaire concerné est de 1600 m entre le giratoire ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Rospigliani

Sa faible largeur actuelle (moins de 4m) et son état dégradé ont conduit la Collectivité à engager des études d'élargissement et de requalification. La chaussée aura une largeur minimum de 5 m, un fossé bétonné et un accotement stabilisé.

L'objectif est de rendre l'ex-RD 43 plus sûre pour ses usagers (cycliste, cars, VL).

Le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée car des travaux de terrassement seront nécessaires sur le flan amont de la voie afin

d'obtenir la largeur souhaitée. Les parcelles situées à l'amont de la route seront donc particulièrement concernées par le projet.

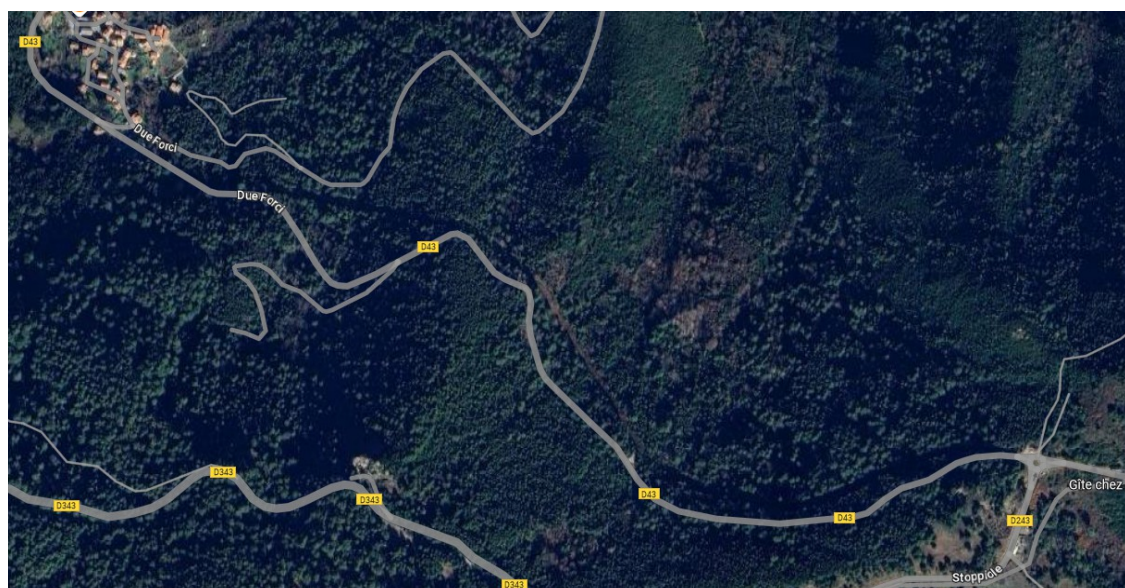
En conséquence, les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 1 000 000 € HT et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 14 570 m<sup>2</sup>, estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 3 496,80 €.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 et L. 112-2 et R. 123-3 relatifs à la procédure du plan d'alignement et du Code de l'expropriation et notamment les articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bastia, de transférer la propriété à la Collectivité de Corse, des terrains nus, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement.



En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet et la mise en œuvre de la procédure d'établissement de plan d'alignement en application du code de la voirie routière et du Code de l'expropriation entre le giratoire ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Rospigliani sur la commune de Rospigliani.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires au projet comme en matière d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.